

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 1 / 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 1533  
Nom commercial du produit/désignation DOWACOAT ETB  
Typ 2000

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Eclatin AG  
Lack- und Farbenfabrik  
Bürenstrasse 131  
CH-4574 Lüsslingen  
Téléphone: +41 32 622 41 41  
Télécopie: +41 32 623 91 23

**Service responsable de l'information:**

Labor  
E-mail info@eclatin.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence +41 32 622 41 41  
Toxikologisches Zentrum 145 (+41 44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P391 Recueillir le produit répandu.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.  
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 2 / 11

### 3.2. Mélanges

**Description** epoxy resin combination

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
216-823-5 1675-54-3 603-073-00-2	01-2119456619-26 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700 Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5	40 - 60
238-878-4 14808-60-7	Quartz (poussière > 10 µm inhalable, SiO2) Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	5 - 10
202-859-9 100-51-6 603-057-00-5	01-2119492630-38 alcool benzylique Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H302 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (par voie orale): 1 mg/kg p.c.	1 - 5

#### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un

N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 3 / 11

danger grave pour la santé.

### 5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### **Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

### 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

### 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. **Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites au poste de travail:**

Quartz (poussière > 10 µm inhalable, SiO<sub>2</sub>)  
N°CE 238-878-4 / n°CAS 14808-60-7

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 4 / 11

MAK, TWA: 0.15 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque: (alveolengängige Fraktion)

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

MAK, TWA: 22 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm  
Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

#### Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme  
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme  
Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Numéro d'identification UE 603-073-00-2 / N°CE 216-823-5 / n°CAS 1675-54-3

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 8,33 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8,33 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 12,25 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 12,25 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,75 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 3,571 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,571 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 0,75 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,75 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL court terme par voie orale (systémique), Consommateur: 0,75 mg/kg p.c. /jour

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m<sup>3</sup>

#### PNEC:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen ≤ 700

Numéro d'identification UE 603-073-00-2 / N°CE 216-823-5 / n°CAS 1675-54-3

PNEC eaux, eau douce: 0,006 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,0006 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,018 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 0,996 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0996 mg/kg  
PNEC, terre: 0,196 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L  
PNEC Intoxication secondaire: 11 mg/kg

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg  
PNEC, terre: 0,456 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/L

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Protection individuelle

N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 5 / 11

#### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique:</b>	<b>Liquide</b>
<b>Couleur:</b>	<b>cf. étiquette</b>
<b>Odeur:</b>	<b>caractéristique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Liquide combustible.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>1.3 Vol-%</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>13 Vol-%</b>
	Source: alcool benzylique
<b>Point éclair:</b>	<b>101 °C</b>
	Méthode: DIN 53213
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>435 °C</b>
	Source: alcool benzylique
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité cinématique (40°C):</b>	<b>20785.08 mm<sup>2</sup>/s</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>35000 mPa* s</b>
	Méthode: 1/D 1250
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>1.64 g/cm<sup>3</sup></b>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non applicable</b>

N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 6 / 11

<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>96 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>4 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 pds %</b>

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

par voie orale, DL50, Rat: 11400 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 23000 mg/kg

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1,23 mg/kg

dermique, DL50, Rat: 1,23 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2 mg/kg

par voie orale, NOEL, Rat: 400 mg/kg

par voie orale, NOEL, Souris: 200

par inhalation (vapeurs), NOAEC, Rat: 1072 mg/m<sup>3</sup>

Méthode: OCDE 412

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Peau, Lapin (4 h)

Irritant

yeux, Lapin

Irritant

alcool benzylique

Peau, Lapin (4 h)

Méthode: OCDE 404

non irritant.; non corrosif

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque une sévère irritation des yeux.; non corrosif

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 7 / 11

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Peau:

Aucune donnée disponible

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

alcool benzylique

Peau, Cochon d'Inde; ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation positif

Méthode: OCDE 471 (Test Ames)

Cancerogénité; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 453

Rat; par voie orale; 2 ans; 7 jours par semaine

Toxicité pour la reproduction

Méthode: OCDE 416

Rat; par voie orale; 540 mg/kg NOEL

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation positif

Méthode: OCDE 476

Test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 478

Toxicologie génétique: test létal dominant pour les rongeurs

Carcinogénétique; ; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 453

Rat; dermique; 2 ans; 5 jours par semaine

tératogénicité

Méthode: OCDE 414

Rat, femelle; >540 mg/kg NOEL

tératogénicité

Méthode: EPA CFR

Lapin, femelle; > 300 mg/kg NOEL

tératogénicité

Méthode: OCDE 414

Lapin, femelle; 180 mg/kg NOAEL

alcool benzylique

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 471 (Test Ames)

OCDE 474

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

alcool benzylique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 8 / 11

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Danger par aspiration  
Aucune donnée disponible

alcool benzylique

Danger par aspiration  
Peut être nocif en cas d'ingestion.; Peut être nocif par inhalation.; non irritant.

#### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 2 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 1,8 mg/L (48 h)  
Toxicité pour le poisson, EC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 3,6 mg/L (96 h)  
Toxicité pour le poisson, EC50, *Selenastrum capricornutum*: 220 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 0,3 mg/L (21 d)  
Toxicité pour les algues, EC50, *Scenedesmus capricornutum* (Süßwasseralgae): 9,4 mg/L (72 h)  
Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 2 mg/L (96 h)

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 2,18 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, *daphnia pulex* (puce d'eau): 2,94 mg/L (48 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,11 mg/L (72 h)  
Algues, EC50, Algues: 2,6 mg/L (72 h)  
Toxicité pour le poisson, LC50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 10 ppm (96 h)  
Toxicité pour les algues, NOEC, *Skeletonema costatum*: 0,027 mg/L (72 h)

##### **Long terme Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Biodégradation: 5 pour cent (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)  
Méthode: OCDE 301F

alcool benzylique

Biodégradation: 92 - 96 pour cent (14 d)  
Méthode: OCDE 301C  
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):  
Aucune donnée disponible

alcool benzylique

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1,05  
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.



N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 9 / 11

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

Facteur de bioconcentration (FBC): 31

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC), poissons: 1,37

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen  $\leq 700$

terre:

Aucune donnée disponible

alcool benzylique

terre:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

#### **12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit**

##### **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### **Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

##### **Élimination appropriée / Emballage**

##### **Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 3082

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.  
(BISPHENOL A EPOXY HARZ)

Transport maritime (IMDG):

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

9

#### **14.4. Groupe d'emballage**

III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Polluant marin

p / BISPHENOL A EPOXY RESIN

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 10 / 11

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel -

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-A, S-F

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 74

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
216-823-5 1675-54-3	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine avec un poids moléculaire moyen $\leq$ 700	01-2119456619-26
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1533  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 10

DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 11 / 11

---

CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.